

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 10
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
22/08/2025 (pas de quorum) 30/08/2025

**Séance du 02/09/2025 rattachée
au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux septembre à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, convoqué suite à un quorum non atteint le vendredi 29 août 2025, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE, Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, et Mme BILLOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, CARDOSO Dominique et GUILBAUT Bernard

ABSENTS : Monsieur BARBAY Daniel,

PROCURATIONS :

M. ROBART Philippe à M LEGROUX Christophe
Mme MARECHAL Claire à Mme LEMOINE Laetitia
Mme RAVERDY Françoise à M GUILBAUT Bernard

Admission en non-valeur

Madame le Maire informe l'assemblée que le recouvrement de créances relève de la compétence du comptable public.

Il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution autorisé par la Loi. Ces créances sont déclarées irrécouvrables lorsque toutes les procédures engagées par le comptable n'ont pu aboutir.

Madame le Maire précise que l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redébiteur revenait à une situation le permettant.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le comptable public propose donc d'admettre en non-valeur les créances présentées dans les listes suivantes :

- n°6922712311 jointe pour un montant total de 5 265.11 euros
- n°7233521111 jointe pour un montant total de 230.35 euros

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances dues citées ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Sandra PLUCHART

Publié sur internet le 10/09/2025